

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/40

Afférents au Conseil Communautaire	Nombre de membres	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-huit et le mardi 10 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE et MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, CARRERE, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. SARTHE donne procuration à M. AUSSANT
M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. CARRERE
M. CARREY donne procuration à M. BARBAN
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

OBJET : AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

VU l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

> Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant la mise à disposition des locaux de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau par la commune d'Arudy à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT.

> Considérant que la CCVO ne dispose pas en interne des moyens suffisants pour assurer l'entretien des locaux de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau.

> Considérant que cet entretien était assuré par les services de la commune d'Arudy, propriétaire du bien, avant sa mise à disposition.

Le président propose que soit signée entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la commune d'Arudy une convention de prestation de services relative à l'entretien des locaux de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer avec la commune d'Arudy une convention de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau.

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.



Le Président
Jean-Paul CASAUBON